



CONSEIL REGIONAL DE L'ÉPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° 2013 - 055

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ATTIJARI HORIZON EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu** la Décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif, en sa 41^{ème} session du 19 juin 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATTIJARI HORIZON est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATTIJARI HORIZON est enregistré sous le numéro FCP/2013-05.

Article 2

Le FCP ATTIJARI HORIZON présente les principales caractéristiques ci-après :

Valeur liquidative d'origine	: 10 000 FCFA
Promoteurs	: SGO Attijari Asset Management
Forme des parts	: Titres dématérialisés et inscrits en compte auprès de la SGO Attijari Asset Management
Dépositaire	: SGI Africaine de Bourse
Société de Gestion	: Attijari Asset Management (société agréée en qualité de Société de Gestion)
Commissaire aux Comptes titulaire	: Cabinet RACINE, membre d'Ernst & Young (22 rue Ramez Bourgi B.P. 545 Dakar - Sénégal)
Commissaire aux Comptes suppléant	: Cabinet MAZARS (Place de l'Indépendance B.P. 129 Dakar - Sénégal)
Orientation de gestion	: Les actifs du FCP ATTIJARI HORIZON seront composés majoritairement d'obligations. En fonction des opportunités, l'orientation de placement des actifs se présente comme suit : <ul style="list-style-type: none">- 90 % d'obligations, au moins ;- 10 % de liquidités, au plus. Dans tous les cas, le portefeuille du FCP sera composé conformément aux dispositions réglementaires du CREPMF. En effet, les actifs du Fonds seront essentiellement constitués de titres de créances négociables et de valeurs mobilières émis dans les pays de l'UEMOA.
Souscripteurs visés	: Investisseurs institutionnels en général et, en particulier, aux institutionnels financiers résidents ou non de l'UEMOA. Cependant, les personnes physiques qui disposent d'une surface financière importante peuvent également souscrire aux parts du FCP.
Frais de gestion	: 2 % HT de l'actif net du fonds
Lieux de souscription	: Les souscriptions et les rachats des parts sont reçus au siège de la SGO Attijari Asset Management, aux guichets de toutes les filiales du Groupe Attijariwafa Bank et au dépositaire du Fonds, la SGI Africaine de Bourse.
Valorisation	: Hebdomadaire (tous les vendredis)

Article 3

La note d'information du FCP ATTIJARI HORIZON a été visée sous le numéro FCP/2013-05/NI-01/2013.

Article 4

La Société de Gestion doit faire figurer sur la page de couverture de tous les documents publicitaires se rapportant au FCP ATTIJARI HORIZON un avertissement concernant sa spécificité.

Article 5

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 6

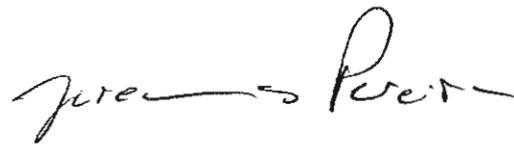
La décision portant agrément du FCP ATTIJARI HORIZON doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 7

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 19 juin 2013

Le Président



Jeremias PEREIRA